

Comité des parties prenantes de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin de la catégorie thermique – 18 septembre 2023

Relevé de décisions

Conformément au 4 de l'article D 541-92, Ecologic a présenté aux parties prenantes les décisions d'affectation des ressources financières et les modalités d'attribution des financements au fonds réemploi.

L'avis rendu est favorable à l'unanimité :

- Collège Producteur :
 - Axema
 - Secimpac
- Collège Opérateur :
 - FEI
 - Fnade
 - Snefid
 - Federec
- Collège Collectivité :
 - Amorce + pouvoir CNR et AMF
- Collège Association :
 - FNE

Présente sans droit de vote : la FMB

Conformément au 4 de l'article D 541-92, Ecologic a présenté aux parties prenantes les principes des procédures de passation des marchés de prévention et de gestion des déchets prévus au I et au II de l'article L. 541-10-6.

L'avis rendu est favorable :

- Collège Producteur :
 - Axema (abstention)
 - Secimpac (non-prise part au vote)
- Collège Opérateur :
 - FEI (favorable)
 - Fnade + pouvoirs Snefid et Federec (favorables sous condition de revue du contrat-type)
- Collège Collectivité :
 - Amorce + pouvoir CNR et AMF (favorable)
- Collège Association :
 - FNE (favorable)

Présente sans droit de vote : la FMB

